

**Conseil économique et social**

Distr. générale
13 janvier 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-septième session

Genève, 26-29 mars 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)**Proposition de complément 40 à la série 03 d'amendements****Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»***

Le texte ci-après a été établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB). Il a pour objet de supprimer certaines catégories de sources lumineuses dans le Règlement n° 37. Il est basé sur le texte actuel du Règlement. Les modifications apportées au texte actuel du Règlement apparaissent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements de l'ONU en vue d'améliorer les caractéristiques des véhicules en matière de sécurité et de pollution. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphes 8.3 et 8.4, lire:

- «8.3 À l'expiration du délai à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments à la série 03 d'amendements indiqué pour chaque catégorie dans le tableau relatif au groupe 3 dans l'annexe 1, aucune lampe à incandescence de ces catégories ou des types relevant de ces catégories ne sera utilisée dans des feux présentés à l'homologation de type.
- 8.4 Toutefois, pendant le délai à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments à la série 03 d'amendements indiqué dans le tableau relatif au groupe 3 dans l'annexe 1, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations aux feux équipés de lampes à incandescence de ces catégories ou des types relevant de ces catégories, à condition que ces feux ne soient destinés qu'à servir de pièces de rechange sur des véhicules en service.».

Annexe 1, liste par groupe des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, lire:

«...

Groupe 1

Sans restriction générale:

<u>Catégorie</u>		<u>Feuille(s) numéro(s)</u>
H1	* ⁶	H1/1 à 3
H3	* ⁶	H3/1 à 4
H4		H4/1 à 5
H7		H7/1 à 4
H8		H8/1 à 4
H8B		H8/1 à 4
H9	* ³	H9/1 à 4
H9B	* ³	H9/1 à 4
H10		H10/1 à 3
H11		H11/1 à 4
H11B		H11/1 à 4
H13		H13/1 à 4
H15		H15/1 à 5
H16		H17/1 à 6
H16B		H16/1 à 4
H17		H16/1 à 4
H21W	* ²	H21W/1 à 2
H27W/1		H27W/1 à 3
H27W/2		H27W/1 à 3
HB3		HB3/1 à 4
HB4		HB4/1 à 4
HIR2		HIR2/1 à 3
HS1	* ⁶	HS1/1 à 5
HS2	* ⁶	HS2/1 à 3
HS5		HS5/1 à 4
HS5A	* ⁵	HS5A/1 à 3
PSX24W	* ²	P24W/1 à 3

<i>Catégorie</i>		<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
PSX26W	*2	PSX26W/1 à 3
PX24W	*2	P24W/1 à 3
S2	*6	S1/S2/1 à 2

Groupe 2

Seulement pour utilisation dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière:

<i>Catégorie</i>		<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
C5W	*6	C5W/1
H6W		H6W/1
H10W/1		H10W/1 à 2
HY6W		H6W/1
HY10W		H10W/1 à 2
HY21W		H21W/1 à 2
P13W		P13W/1 à 3
P21W	*6	P21W/1 à 2
P21/4W		P21/4W/1 (P21/5W/2 à 3)
P21/5W	*6	P21/5W/1 à 3
P24W		P24W/1 à 3
P27W		P27W/1 à 2
P27/7W		P27/7W/1 à 3
PR21W		PR21W/1 (P21W/2)
PR21/5W		PR21/5W/1 (P21/5W/2 à 3)
PS19W		P19W/1 à 3
PS24W		P24W/1 à 3
PSY19W		P19W/1 à 3
PSY24W		P24W/1 à 3
PW13W		P13W/1 à 3
PW16W		PC16W/1 à 3
PWR16W		PC16W/1 à 3
PWY16W		PC16W/1 à 3
PW19W		P19W/1 à 3
PWR19W		P19W/1 à 3
PWY19W		P19W/1 à 3
PW24W		P24W/1 à 3
PWR24W		P24W/1 à 3
PWY24W		P24W/1 à 3
PY21W		PY21W/1 (P21W/2)
PY24W		P24W/1 à 3
PY27/7W		PY27/7W/1 (P27/7W/2 à 3)
R5W	*6	R5W/1
R10W	*6	R10W/1
RR5W	*6	R5W/1
RR10W	*6	R10W/1
RY10W	*6	R10W/1
T4W	*6	T4W/1
W2.3W		W2.3W/1
W3W	*6	W3W/1
W5W	*6	W5W/1
W10W	*6	W10W/1

<u>Catégorie</u>	<u>Feuille(s) numéro(s)</u>
W15/5W	W15/5W/1 à 3
W16W	W16W/1
W21W	W21W/1 à 2
W21/5W	W21/5W/1 à 3
WP21W	WP21W/1 à 2
WPY21W	WP21W/1 à 2
WR5W	W5W/1
WR21/5W	WR21/5W/1 (W21/5W/2 à 3)
WY5W	W5W/1
WY10W	W10W/1
WY16W	W16W/1
WY21W	WY21W/1 à 2

Groupe 3

Seulement pour utilisation comme pièces de rechange (voir les dispositions transitoires des paragraphes 8.3 et 8.4):

<u>Catégories</u>	<u>Feuille(s) numéro(s)</u>	<u>Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.3)</u>		<u>Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.4)</u>	
		<u>Complément</u>	<u>Délai</u>	<u>Complément</u>	<u>Délai</u>
C5W	*7, *8 C5W/1	38	12 mois	38	illimité
C21W	*8 C21W/1 to 2	28	12 mois	28	illimité
H1	*7 H1/1 to 3	38	12 mois	38	illimité
H3	*7 H3/1 to 4	38	12 mois	38	illimité
H12	H12/1 to 3	40	24 mois	40	illimité
H13A	H13/1 to 4	40	24 mois	40	illimité
H14	H14/1 to 4	38	12 mois	38	illimité
HB3A	HB3/1 to 4	40	60 mois	40	illimité
HB4A	HB4/1 to 4	40	60 mois	40	illimité
HIR1	*3 HIR1/1 to 3	40	24 mois	40	illimité
HS1	*7 HS1/1 to 5	38	12 mois	38	illimité
HS2	*7 HS2/1 to 3	38	12 mois	38	illimité
HS6	*4 HS6/1 to 4	40	60 mois	40	illimité
P19W	*8 P19W/1 to 3	37	60 mois	37	illimité
P21W	*7, *8 P21W/1 to 2	38	12 mois	38	illimité
P21/5W	*7, *8 P21/5W/1 to 3	38	12 mois	38	illimité
PC16W	*8 PC16W/1 to 3	37	60 mois	37	illimité
PCR16W	*8 PCR16W/1 to 3	37	12 mois	37	illimité
PCY16W	*8 PCY16W/1 to 3	37	60 mois	37	illimité
PR19W	*8 P19W/1 to 3	37	12 mois	37	illimité
PR21/4W	*8 PR21/4W/1; (P21/5W/2 to 3)	40	24 mois	40	illimité
PR24W	*8 P24W/1 to 3	37	12 mois	37	illimité
PR27/7W	*8 PR27/7W/1; (P27/7W/2 to 3)	40	24 mois	40	illimité
PSR19W	*8 P19W/1 to 3	37	12 mois	37	illimité

Catégories	Feuille(s) numéro(s)	Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.3)		Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.4)	
		Complément	Délai	Complément	Délai
PSR24W	* ⁸	P24W/1 to 3	37	12 mois	37 illimité
PY19W	* ⁸	P19W/1 to 3	37	60 mois	37 illimité
R2		R2/1 to 3	28	12 mois	28 illimité
R5W	* ⁷ , * ⁸	R5W/1	38	12 mois	38 illimité
R10W	* ⁷ , * ⁸	R10W/1	38	12 mois	38 illimité
RR5W	* ⁷ , * ⁸	R5W/1	38	12 mois	38 illimité
RR10W	* ⁷ , * ⁸	R10W/1	38	12 mois	38 illimité
RY10W	* ⁷ , * ⁸	R10W/1	38	12 mois	38 illimité
S1		S1/S2/1 to 2	28	12 mois	28 illimité
S2	* ⁷	S1/S2/1 to 2	38	12 mois	38 illimité
S3		S3/1	38	12 mois	38 illimité
T1.4W	* ⁸	T1.4W/1	40	24 mois	40 illimité
T4W	* ⁷ , * ⁸	T4W/1	38	12 mois	38 illimité
W3W	* ⁷ , * ⁸	W3W/1	38	12 mois	38 illimité
W5W	* ⁷ , * ⁸	W5W/1	38	12 mois	38 illimité
W10W	* ⁷ , * ⁸	W10W/1	38	12 mois	38 illimité
WY2.3W		WY2.3W/1	40	24 mois	40 illimité
WY10W	* ⁷ , * ⁸	W10W/1	38	12 mois	38 illimité

* Tableaux, caractéristiques électriques et photométriques:

La tension s'exprime en V;

La puissance s'exprime en W;

Le flux lumineux s'exprime en lm.

Si pour une catégorie de lampes à incandescence plusieurs valeurs de flux lumineux de référence sont indiquées, la valeur à environ 12 V pour l'homologation d'un dispositif d'éclairage et à environ 13,5 V pour l'homologation d'un dispositif de signalisation lumineuse doit être utilisée, sauf indication contraire dans le Règlement employé pour l'homologation du dispositif.

*² Ne pas utiliser pour les feux de croisement.

*³ Ne pas utiliser pour les feux de brouillard avant marqués "B" comme défini dans le Règlement n° 19.

*⁴ Ne pas utiliser pour les feux visés par le Règlement n° 112.

*⁵ Ne pas utiliser dans des projecteurs autres que ceux de la classe C du Règlement n° 113.

*⁶ Tous les types à l'exception du type 6 V.

*⁷ Type 6 V uniquement.

*⁸ Seulement pour utilisation dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière.».

II. Justification

1. Suite à l'adoption de nouvelles catégories de sources lumineuses, le GTB détermine périodiquement quelles catégories peuvent être supprimées d'un groupe donné compte tenu du progrès technique et d'une évaluation de la nécessité de conserver ces catégories dans le cadre du Règlement. La proposition ci-dessus est soumise dans ce cadre.
 2. Cette proposition n'a pas pour objet d'exclure complètement certaines catégories de sources lumineuses du Règlement n° 37, mais de transférer certaines catégories ou certains types de sources du groupe 1 ou 2 au groupe 3 de l'annexe 1, ce qui permet de continuer à homologuer les sources visées et de les utiliser comme pièces de rechange. Ces sources ne peuvent toutefois plus être utilisées aux fins de l'homologation de type des nouvelles lampes, à moins que ces dernières soient destinées à servir de pièces de rechange pour des véhicules en service.
 3. Lorsque les paragraphes 8.3 et 8.4 ont été modifiés par le document WP.29/2011/97 (GRE-65-05) de telle manière que les catégories auxquelles il était fait référence n'étaient plus énumérées en dessous de ces paragraphes mais dans le tableau relatif au groupe 3, une erreur rédactionnelle a été commise du fait que dans chacun de ces paragraphes l'une des références à ces listes n'avait pas été modifiée. La présente proposition vise à corriger et à améliorer le texte.
-